Présents	Philippe Pitz (président), Chantal Frédérix, France Loly
	(secrétaire), Michel Léonard, Marcel Schoonbroodt, Claude
	Gierkens (représentant CPA).

Rapport de la réunion

Le rapport de la réunion du 16 décembre 2024 est accepté, sans remarques, à l'unanimité.

La commission avalise les forfaits prononcés par le secrétariat.

La commission avalise les propositions de transactions.

Dossier 24/25 052 : AJS Ougrée (3495) - FC Bambinos Bressoux (7536) du 08/12/2024 division scolaires (LISCO022) arrêté.

Convoqués : Collinet Cédric - arbitre de la rencontre - Présent

Jordens Joël - 13/05/1974 - 753649 - AJS Ougrée (3495)

délégué au terrain - Présent

Rakkaa Saïd - 21/04/1980 - 867745 - FC Bambinos Bressoux (7536)

délégué visiteurs – Présent

Objet: Art. 2. Fraude

Kebdani Manaf - 18/05/2010 - 864156 - affilié au club de MFC Le Beyne (4083) - absent non excusé

Objet: Art. 2. Fraude

Bennani Khaled - 28/03/1982 - 865293 - FC Bambinos Bressoux (7536) – Coach visiteurs - absent non excusé

Entendus:

Jordens Joël - 13/05/1974 - 753649 - AJS Ougrée (3495) déclare : Match très fair-play, le coach de bambino n'arrêtait pas de critiquer toutes les décisions de l'arbitre. À un moment, M Bennani a frappé avec son pied dans un rack à ballons dans notre salle, car il râlait, je lui ai donc dit que s'il cassait il payerait et il m'a répondu pas de souci, je payerai.



Rakkaa Saïd - 21/04/1980 - 867745 - FC Bambinos Bressoux (7536)

Déclare : Notre coach a frappé dans un rack à ballon et M. Jordens lui a dit « Ici on n'est pas à Bressoux et puis des insultes se sont échangées ».

Attendu : que l'arbitre confirme son rapport.

Attendu : qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de

nature à confirmer le fait reproché ;

Par ces motifs, la commission décide : Score du match : 0-5, 5-0 (forfait sportif)

Jordens Joël - 13/05/1974 - 753649 - AJS Ougrée (3495)

est suspendu du 20/01/2025 au 02/02/2025

Rakkaa Saïd - 21/04/1980 - 867745 - FC Bambinos Bressoux (7536)

est suspendu du 20/01/2025 au 02/02/2025 et du 03/02/2025 au 16/03/2025

Kebdani Manaf - 18/05/2010 - 864156 - affilié au club de MFC Le Beyne

est suspendu du 03/02/2025 au 16/03/2025

Le club de Bambinos Bressoux ayant forcé l'application pour un joueur non qualifié pour cette rencontre : 5-0 FF (administratif) en plus de la décision initiale.

Amendes:

35€ art.242.3 Dossier jugé par la CSP (12.5€ ou 2.5€/semaine) – FC Bambinos Bressoux (7536)

5€ art.242.3 Dossier jugé par la CSP (12.5€ ou 2.5€/semaine) – AJS Ougrée (3495)

25€ art.240.8 Absence non valablement excusé devant une instance - FC Bambinos Bressoux (7536)

Frais de dossier : 12.50 € - AJS Ougrée (3495)

Frais de dossier : 12.50 € - FC Bambinos Bressoux (7536)

Déplacement de l'arbitre : 8€ - FC Bambinos Bressoux (7536) — 8€ - AJS Ougrée (3495)



Dossier 24/25 053 : UFS Seraing (7229) - ESC Waremme FS (3784) du 06/12/2024 division 2C (LIP2C074) non joué.

Plainte ESC Waremme (3784) - en continuation

Convoqués : Tamir Morad - arbitre de la rencontre – présent

Brotman Alain - 03/05/1966 - 781166 - UFS Seraing (7229) est absent excusé, mais remplacé par Cornelis Denis – 17/07/1989 – 751391 - Présent

Fluchard Tanguy - 02/10/2001 - 871809 - ESC Waremme FC (3784) - Présent

Moor Damien - 23/02/1976 - 754940 - ESC Waremme FC (3784)- Présent

CQ - ESC Waremme FS (3784) dépositaire de la plainte.

Objet: Plainte ESC Waremme (3784)

Entendus:

Cornelis Denis – 17/07/1989 – 751391- UFS Seraing (7229)

déclare : on a discuté avec l'arbitre pour quand même jouer le match, mais les joueurs sont vraiment arrivés tout juste et ils n'étaient pas prêts à temps.

Fluchard Tanguy - 02/10/2001 - 871809 - ESC Waremme FC (3784)

déclare : que les joueurs se sont présentés à 19h55 devant le vestiaire de l'arbitre.

Moor Damien - 23/02/1976 - 754940 - ESC Waremme FC (3784)

déclare : les joueurs se sont dépêché pour arriver sur place. La feuille a été clôturée anticipativement par l'arbitre.

Attendu : que l'arbitre confirme son rapport.

<u>Attendu</u>: que l'arbitre a rencontré les joueurs visiteurs dans son vestiaire vers 20h03 et que les joueurs étaient toujours en civil.

<u>Attendu</u>: qu'en deux minutes, il était impossible que les joueurs se changent et passent « aux cartes »

Par ces motifs, la commission décide : Score du match : 5-0 forfait sportif

<u>Déplacement de l'arbitre</u> : 16€ - ESC Waremme FS (3784)

254.2 Action non fondée 25,00 € - ESC Waremme FS (3784)



Dossier 24/25 054 : ESC Waremme FS B (3784) - PDTG Donceel (4127)

du 27/09/2024 division 2C (LIP2C002)

Objet: Plainte - Mutation

Convoqués : Essoubki Mohamed - arbitre de la rencontre - présent

Collard Rita - 17/12/1982 - 869908 - ESC Waremme FS B (3784)

Déléguée au terrain - est absente excusée

Dennoz Julien - 06/03/2002 - 870191 - ESC Waremme FS B (3784)

Joueur ESC Waremme FS (3784) - présent

Lebrun Damien - 21/12/1989 - 784266 - PDTG Donceel (4127)

Capitaine PDTG Donceel (4127) – absent non excusé

Entendus:

Dennoz Julien - 06/03/2002 - 870191 - ESC Waremme FS B (3784)

déclare : Je n'étais pas présent au match au même moment j'étais au soccer club.

J'avais signalé à M Moor que je souhaitais être désaffilié, car j'avais une meilleure opportunité dans un autre club en D2

<u>Attendu</u>: que l'arbitre déclare avoir passé tout le monde aux cartes et il ne peut pas confirmer ou infirmer si le joueur était là.

<u>Attendu</u>: qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer le fait reproché;

Par ces motifs, la commission décide :

Dennoz Julien - 06/03/2002 - 870191 - ESC Waremme FS B (3784) bénéfice du doute

La commission accepte la mutation du joueur.

Frais de dossier : 12.50 € - à charge de la province

Déplacement de l'arbitre : 16€ à charge de la province

Dossier 24/25 055 : MF Dolphins Calamine (3312) - FC Krajisnik Raeren (7537) du 20/12/2024 division 3A (LIP3A089)

Convoqués: Thomas Yves - arbitre de la rencontre - présent

Bajric Damir - 20/04/1984 - 866037 - FC Krajisnik Raeren (7537)

est absent excusé - remplacé par Sakinovic Haris – 08/06/1991 –

870439- présent

<u>Objet</u>: art. B 1. Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire, mais non brutale

Objet : art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet: art. A 4. Menaces, intimidation ...

Objet: art. A 6. Geste obscène ou dégradant

Habibovic Edis - 21/10/1991 - 868050 - FC Krajisnik Raeren (7537) - présent

Objet: art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet : art. D 2. Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain.

Mahmutovic Mirsad - 16/09/1978 - 855648 - FC Krajisnik Raeren 7537) Délégué visiteurs présent

Fryns Cédric - 13/02/1992 - 865201 - MF Dolphins Calamine (3312) Délégué au terrain remplacer par Hombourg Rick – 07/08/1991 – 813909- présent

Entendus:

Habibovic Edis - 21/10/1991 - 868050 - FC Krajisnik Raeren (7537)

Déclare : ne pas avoir commis de faute grave, mais qu'il y a eu confusion avec la carte jaune et rouge. Il pensait qu'il ne pouvait pas être remplacé et a simplement demandé à l'arbitre pourquoi il lui a mis la carte. Comme il y avait beaucoup de fautes de l'équipe adverse et que l'arbitre ne sifflait pas, notre délégué à la mi-temps a dit que si ça continuait on rentrerait au vestiaire.



Mahmutovic Mirsad - 16/09/1978 - 855648 - FC Krajisnik Raeren 7537) déclare : il y avait beaucoup de fautes sur nous et l'arbitre ne sifflait pas. J'ai donc dit à la mi-temps que si ça continuait on quitterait le terrain.

Sakinovic Haris – 08/06/1991 – 870439 - FC Krajisnik Raeren 7537) déclare : être présent en tant que traducteur. Ne comprends pas pourquoi l'arbitre ne sifflait pas les fautes de l'autre équipe, mais uniquement celles commises par son équipe. Du coup, les joueurs se sont énervés, car ils trouvaient cela injuste, il n'en avait pas après l'arbitre, mais sur sa façon d'arbitrer et jamais ils n'auraient frappé celui-ci.

Hombourg Rick - 07/08/1991 - 813909 - MF Dolphins Calamine (3312)

déclare : ne pas avoir bien vécu la rencontre, car l'équipe de FC Krajisnik Raeren discutait beaucoup les décisions de l'arbitre. Quand l'équipe a quitté le terrain, nous avons demandé à l'arbitre si nous devions rentrer aussi au vestiaire, il nous a dit d'attendre et puis il a sifflé l'arrêt du match. Nous avons raccompagné l'arbitre à sa voiture par précaution.

Je ne me souviens pas avoir entendu des menaces de mort à l'arbitre, mais il y a bien eu des insultes.

<u>Attendu</u>: qu'une plainte a été déposée hors délais et hors procédure n'était donc pas recevable.

<u>Attendu</u>: que la commission d'arbitrage a visionné des images fournies par FC Krajisnik Raeren (7537) et n'a pas trouvé d'erreurs d'arbitrage.

<u>Attendu</u>: que l'arbitre confirme son rapport.

<u>Attendu</u>: qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de nature à confirmer les faits reprochés;

Par ces motifs, la commission décide : Score du match : 5-0 forfait sportif

Bajric Damir - 20/04/1984 - 866037 - FC Krajisnik Raeren (7537)

est suspendu depuis le 21/12/2024 et le reste jusqu'au 16/02/2025

Mahmutovic Mirsad - 16/09/1978 - 855648 - FC Krajisnik Raeren 7537)

Est suspendu du 20/01/2025 au 16/02/2025

Attitude de supporter 50€



30€ art.242.3 Dossier jugé par la CSP (12.5€ ou 2.5€/semaine) – FC Krajisnik Raeren (7537)

Frais de dossier : 12.50 € - FC Krajisnik Raeren (7537)

Frais de recommandé 40€ - FC Krajisnik Raeren (7537)

<u>Déplacement de l'arbitre</u> : 24€ - FC Krajisnik Raeren (7537)

Dossier Dossier 24/25 056: MFC Le Beyne (4083) - Réal LGF Beyne (7246)

du 20/12/2024 division vétérans 1A (LIVET1A091)

Convoqués : Corso Aurélio - arbitre de la rencontre - Présent

Dethioux Frédéric - 26/06/1981 - 787419 - MFC Le Beyne (4083) - Présent

Objet : Art. D 3. Refus de quitter la salle après expulsion

Objet: Art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet art. A 6. Geste obscène ou dégradant

Objet art.7.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact

Levaux Eric - 19/05/1970 - 856370 - Réal LGF Beyne (7246) Capitaine visiteurs – est absent excusé

Entendus:

Dethioux Frédéric - 26/06/1981 - 787419 - MFC Le Beyne (4083) déclare : Nous ne sommes pas passé à l'arbitre, car il y avait du retard suite à un problème pour la clôture de la feuille du match précèdent.

Je devais prendre la carte jaune suite à mon erreur. Ceux de l'équipe adverse sont allés trouver l'arbitre pour ne pas qui me la donne, car le match se passait bien. Je n'ai pas discuté et j'ai quitté le terrain, mais je n'avais pas la clef du vestiaire donc je me suis mis dans le couloir de ceux-ci. Mais l'arbitre ne voulais pas que je reste là, j'ai donc demandé si le délégué pouvait me donner la clef, quand j'ai l'ai reçue, j'ai été au vestiaire me changer et je suis allé dans les gradins.

Attendu: que l'arbitre confirme son rapport.

Attendu : qu'il ressort de l'instruction d'audience que des éléments ont été de

nature à confirmer le fait reproché;

Par ces motifs, la commission décide :

Dethioux Frédéric - 26/06/1981 - 787419 - MFC Le Beyne (4083)

est suspendu du 20/01/2025 au 16/02/2025

Amendes: 10€ art.242.3 Dossier jugé par la CSP (12.5€ ou 2.5€/semaine) – MFC Le

Beyne (4083)

Frais de dossier : 12.50 € - MFC Le Beyne (4083)

<u>Déplacement de l'arbitre</u> : 20€ - MFC Le Beyne (4083)

Dossier 24/05 057 : Torpedo Henri-Chapelle (3426) - Futsal Saive 2018 C (7191) du 20/12/2024 division 4E (LIP4E085)

<u>Convoqués</u>: Derecogne Jordan - 23/03/1989 - 751935 - Torpedo Henri-Chapelle (3426)

CQ Torpedo Henri-Chapelle (3426) - présent

Objet art. D 5 Falsification, détérioration d'un document officiel (feuille de matche)

Amico Donovan - 29/05/1998 - 876193 - Futsal Saive 2018 C (7191)

Capitaine et CQ Futsal Saive 2018 C (7191) - absent non excusé

Entendus:

Derecogne Jordan - 23/03/1989 - 751935 - Torpedo Henri-Chapelle (3426)

déclare : avoir rempli et signé la feuille version papier pour pouvoir être en ordre rapidement, mais sans avoir l'intention de frauder. La prochaine fois, cela ne se reproduira pas. Le match s'est très bien passé.

Par ces motifs, la commission décide : Score du match : 0-5 (forfait sportif)

Derecogne Jordan - 23/03/1989 - 751935 - Torpedo Henri-Chapelle (3426)

Reçoit des recommandations sévères.



<u>Amendes</u>: 12.5€ art.240.8 Absence non valablement excusée devant une instance -

Futsal Saive 2018 C (7191)

<u>Frais de dossier</u>: 12.50 € - Torpedo Henri-Chapelle (3426)

Transactions

Dossier 24/25 058 : MFC Bassenge (7343) - Buffalos Liège (3637)

du 27/11/2024 division 2B (LIP2B070)

Noel Frédéric - 20/10/1981 - 777546 - Buffalos Liège (3637)

est suspendu du 20/01/2025 au 02/02/2024

Objet art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende: 5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Buffalos Liège (3637)

Frais de dossier : 12,5€ - Buffalos Liège (3637)

Dossier 24/25 059: MF Slins (4525) - Just Fut Foot Académie Liège (7534)

du 17/11/2024 division Préminimes (LIQPC017)

Amende de 100€ - Just Fut Foot Académie Liège (7534)

Propos déplacés sur les réseaux sociaux.

Frais de dossier : 12,5€ - Just Fut Foot Académie Liège (7534)

Dossier 24/25 060 : ADLS AC Flémalle B (432) - Milan AC Wanze (7598)

du 29/11/2024 division 4B (LIP4B066)

Ramadan Semi - 26/12/1987 - 855772 - Milan AC Wanze (7598)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

Objet: Art. D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative

Frais de dossier : 12,5€ - Milan AC Wanze (7598)

Dossier 24/25 061 : Sultan Seraing (2523) - IFC Waremme (2353)

du 29/11/2024 division 4B (LIP4B064)

Jadoul Olivier - 27/04/1981 - 753573 - Sultan Seraing (2523)

est suspendu du 20/01/2025 au 16/02/2025

Objet art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet art. D 4. Abîmer le matériel ou les installations

Amende: 10€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Sultan Seraing (2523)

Frais de dossier : 12,5€ - Sultan Seraing (2523)

Dossier 24/25 062: PDTG Donceel B (4127) - MF Slins B (4525)

du 06/12/2024 division 3B (LIP3B062)

Decatoire Christophe - 21/02/1985 - 846749 - PDTG Donceel B (4127)

est suspendu du 20/01/2025 au 02/03/2025

Objet : Art. B 8. 8.1 Poussée légère (hors action de jeu)

Objet: Art. B 2. Faute brutale et/ou dangereuse

Amende: 15€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - PDTG Donceel B (4127)

Frais de dossier : 12,5€ - PDTG Donceel B (4127)

Dossier 24/25 063 : Milan AC Wanze (7598) - Celtic Juprelle (3855)

du 09/12/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM203)

Monjoie Cédric - 04/01/1985 - 873797 - Milan AC Wanze (7598)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

Objet: Art. D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende : 2,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Milan AC Wanze (7598)

Frais de dossier : 12,5€ - Milan AC Wanze (7598)

Dossier 24/25 064 : MFC Le Beyne A (4083) - ESC Waremme FS (3784)

du 08/12/2024 division Diablotins (LIDIA045)

Kobenan Louis - 17/08/2002 - 868815 - MFC Le Beyne A (4083)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

<u>Objet</u>: Art. D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende: 2,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MFC Le Beyne A (4083)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Le Beyne A (4083)

Dossier 24/25 065: MF Dream Team Ans (7683) - United Chenée (4079)

du 11/12/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM210)

Dupont Sacha - 12/04/2002 - 869670 - MF Dream Team Ans (7683)

est suspendu du 20/01/2025 au 02/03/2025

Objet: Art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet: Art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende: 12,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MF Dream Team Ans (7683)

Frais de dossier : 12,5€ - MF Dream Team Ans (7683)

Dossier 24/25 066 : JS Grivegnée U Smile (2497) - FC Ichnusa Thimister (7586)

du 13/12/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM200)

Lembaraa Ahmed - 30/08/1990 - 877265 - FC Ichnusa Thimister (7586)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 03/02/2025 au 09/02/2025

est suspendu du 03/03/2025 au 09/03/2025

Objet: art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés



Amende: 7,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - FC Ichnusa Thimister (7586)

<u>Frais de dossier</u>: 12,5€ - FC Ichnusa Thimister (7586)

Dossier 24/25 067: MFC Le Beyne B (4083) - Zeed Welkenraedt B (1441)

du 13/12/2024 coupe Philippe Pirson (LICPRES006)

Nittoli Alessio - 19/09/1999 - 840809 - MFC Le Beyne B (4083)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 03/02/2025 au 16/02/2025

est suspendu du 10/03/2025 au 16/03/2025

Objet: Art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet: Art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende: 10€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MFC Le Beyne B (4083)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Le Beyne B (4083)

Dossier 24/25 068 : FC Fethi Verviers (7589) - PJ Hannut (7139)

du 13/12/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM199)

Ghzyel Ouissam - 11/04/1996 - 863111 - PJ Hannut (7139)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 10/02/2025 au 23/02/2025

Objet: Art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende: 10€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - PJ Hannut (7139)

Frais de dossier : 12,5€ - PJ Hannut (7139)

Dossier 24/25 069 : MF Boca Ans (7691) - MFC Le Beyne B (4083)

du 15/12/2024 division cadets (LIQCA010)

Score du match : 5-0 FF (sportif)

Amendes: Attitude des spectateurs lors d'un match - 50€ MFC Le Beyne B (4083)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Le Beyne B (4083)

Dossier 24/25 070 : MFC Saive B (1868) - MFG Kelmis (3209)

du 10/12/2024 coupe Philippe Pirson (LICPRES014)

Di Troia Julien - 10/06/1993 - 816734 - MFC Saive B (1868)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

Objet: Art. D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende: 2,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MFC Saive B (1868)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Saive B (1868)

Dossier 24/25 071 : Futsal Saive B (7191) - MFC Le Beyne G (4083)

du 12/12/2024 coupe Philippe Pirson (LICPRES022)

Schmitz Kevin - 01/12/1981 - 874627 - MFC Le Beyne G (4083)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

Objet: Art. D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende: 2,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MFC Le Beyne G (4083)

Frais de dossier : 12,5€ - MFC Le Beyne G (4083)

Dossier 24/25 072 : MF Atlético Liège (7681) - AJS Ougrée (3495)

du 13/12/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM209)

Deckers Marie-Claude - 11/11/1978 - 751684 - AJS Ougrée (3495)

est suspendue du 03/02/2025 au 09/02/2025

Objet: Art. D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative.

Amende: 2,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - AJS Ougrée (3495)

Frais de dossier : 12,5€ - AJS Ougrée (3495)

Dossier 24/25 073 : AS Malmédy (3455) - Babar Visé B (423)

du 20/12/2024 division 4A (LIP4A090)

Lopez Fernandez Anthony - 02/03/1994 - 859805 - Babar Visé B (423)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 03/02/2025 au 02/03/2025

Objet: Art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet: Art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende: 12,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Babar Visé B (423)

Frais de dossier : 12,5€ - Babar Visé B (423)

Dossier 24/25 074 : RF Comblain (7588) - Cosa Nostra Liège (7245)

du 20/012/2024 division 4C (LIP4C085)

Di Naro Jérôme - 15/03/1995 - 855517 - Cosa Nostra Liège (7245)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 03/02/2025 au 09/02/2025

est suspendu du 03/03/2025 au 16/03/2025

Objet art. 8 8.2 Bousculade, poussée brutale

Garcia Pipa Samuel - 22/05/1989 - 860521 - Cosa Nostra Liège (7245)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 03/02/2025 au 09/02/2025

est suspendu du 03/03/2025 au 23/03/2025

Objet: Art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet: Art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende : 22,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - Cosa Nostra Liège (7245)

Frais de dossier : 12,5€ - Cosa Nostra Liège (7245)



Dossier 24/25 075 : MF Theux (7429) - Frater Futsal Liège (7596)

du 20/12/2024 division 3C (LIP3C090)

Porrovecchio Giovanni - 15/04/1978 - 877814 - MF Theux (7429)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 03/02/2025 au 16/02/2025

Objet: art. B 2. Faute brutale et/ou dangereuse

Amende: 7,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - MF Theux (7429)

Frais de dossier: 12,5€ - MF Theux (7429)

Dossier 24/25 076 : HDKP Team Herve (7252) - AC Froggers Vaux (6415)

du 20/12/2024 division 1re provinciale (LIP1091)

Rexhepi Faton - 20/04/1995 - 810331 - HDKP Team Herve (7252)

est suspendu du 20/01/2025 au 26/01/2025

est suspendu du 03/02/2025 au 16/02/2025

est suspendu du 24/02/2025 au 09/03/2025

Objet: Art. A 1. Critiques et/ou attitude désagréable

Objet: Art. A 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Amende : 12,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP - HDKP Team Herve (7252)

<u>Frais de dossier</u>: 12,5€ - HDKP Team Herve (7252)

France LOLY Secrétaire de la

commission sportive

